



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 12001

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de rémunération des astreintes de nuit et de week-end effectuées par réquisition durant le mouvement de grève des médecins. Une des revendications phares de ce mouvement était la reconnaissance d'utilité de service public de la permanence des soins la nuit et les week-ends. L'accord signé le 1er mars 2002 entre l'Etat, le Conseil de l'ordre des médecins et la CNAM prévoit effectivement le paiement de ces astreintes à partir de cette date. Or, il semblerait que les gardes effectuées par réquisition n'entreraient pas dans ce champ. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12001

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1180